Image not found or type unknown

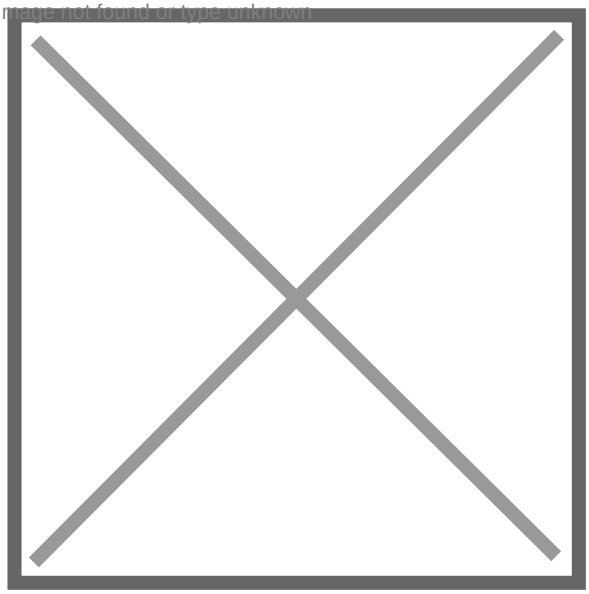

Validité préemption mairie

Par **cathymimi**, le **03/05/2012** à **20:55**

Bonjour,
nous avons signé il y a un mois un compromis de vente pour l'achat d'une maison. Nous venons de recevoir une copie de la déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle le maire de la commune a marqué qu'il souhaitait préempter.

La décision a été voté au conseil municipal mais le bien faisant plus de 75000€ ils ont demandé l'avis du service des domaines. Vu les délais entre la date de la DIA et donc de son envoi et réception en mairie, et la date de tenue du conseil, ils ne pouvaient avoir la réponse lorsqu'ils ont préempté. Cela est confirmé par la mention dans le compte rendu du conseil municipal qui énonce "une estimation a été demandée au service des domaines". Est-ce valable?

Merci de vos réponses.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés